

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES
NEW YORK

CABLE ADDRESS • UNATIONS NEWYORK • ADRESSE TELEGRAPHIQUE

FILE NO.: C.N.130.1954..TREATIES

le 4 août 1954

CONVENTION SUR LES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES NATIONS UNIES
APPROUVEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES LE 13 FEVRIER 1946

ADHESION PAR L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES
PAR LA REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE
ET PAR LA REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE

COMMUNICATION DU ROYAUME-UNI

Je suis chargé par le Secrétaire général de me référer aux lettres C.N.101.1953.TREATIES, C.N.122.1953.TREATIES et C.N.133.1953.TREATIES, et de vous transmettre ci-dessous la traduction d'une communication du Royaume-Uni relative aux réserves faites dans les instruments d'adhésion des gouvernements de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de la République socialiste soviétique d'Ukraine à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies :

(Traduction) ... le Gouvernement de Sa Majesté regrette de ne pouvoir accepter les réserves mentionnées ci-dessus, qui, à son avis, ne sont pas de celles que les Etats désirant devenir parties à la Convention ont le droit de formuler.

Veillez agréer,
les assurances de ma très haute considération.


Constantin A. Stavropoulos
Directeur principal
chargé du Département juridique